

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Article 1

La structure est sous la responsabilité de l'association **FAMILLES RURALES Jarez en Lyonnais**.
Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur pour l'année scolaire 2026/27.
Les salariés de l'association gèrent la confection des repas pour la cantine scolaire. **Une équipe de parents et de bénévoles** se mobilisent au sein de la commission cantine pour proposer une amélioration en continu de la qualité du service fourni, vous pouvez les rejoindre si cela vous intéresse.

Pour tous renseignements, concernant la confection des repas, vous pouvez nous contacter :

- par mail à l'adresse : frjarezenlyonnais.stchristo@gmail.com
- ou par téléphone au 04-77-06-95-34.

Article 2

Toutes les familles utilisatrices du service doivent **obligatoirement** être adhérentes à l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais (cantine-portage) **ou** Familles Rurales St-Christo/Valfleury (ALSH-Pôle), afin que les enfants soient assurés en cas d'accident. Excepté cas exceptionnel présenté à l'article 4.

Pour cela, les familles devront **adhérer** à « Familles rurales » par l'achat d'une carte d'adhérent 2027.

Le montant de l'adhésion est de 32 € par famille. Un chèque de ce montant est à joindre à la remise du dossier d'inscription périscolaire.

En septembre 2026, le chèque sera encaissé et la facture émise.

Article 3

La préparation des repas est assurée par les cuisiniers salariés de « Familles Rurales Jarez en Lyonnais ». L'encadrement et la surveillance des enfants sont **sous la responsabilité de l'accueil périscolaire municipal.**

Le repas est servi dans le bâtiment à vocation multiple au bourg à St Christe en Jarez.

Article 4

Pour les inscriptions à la cantine deux situations sont possibles :

1/ Pour les enfants mangeant régulièrement (c'est-à-dire un ou plusieurs jour(s) fixe(s) de la semaine pendant toute l'année) : l'inscription se fait auprès du service périscolaire via un calendrier à compléter.

Toute modification doit se faire via le portail famille ou par mail à l'adresse suivante :

periscolaire@st-christo.fr, **au plus tard 10 jours avant le début de la semaine concernée par cet ajustement.**

2/ Pour les enfants fréquentant la restauration scolaire de manière occasionnelle :

L'inscription devra être effectuée soit via le Portail Famille, soit par courriel à l'adresse suivante :

periscolaire@st-christo.fr , au plus tard 10 jours avant le début de la semaine concernée par cet ajustement.

Toute demande de modification d'inscription (présence ou absence) devra être transmise par écrit et constituera le seul justificatif recevable. Aucune modification communiquée oralement ne pourra être prise en compte.

Toute absence signalée hors délais sera facturée, sauf si un certificat médical est présenté ou en cas de force majeure.

Pour les enfants ne fréquentant **qu'une fois** dans l'année le service de restauration scolaire (essai cantine, repas des CM2...), l'adhésion à Familles rurales n'est pas obligatoire. L'association demandera la signature d'une « décharge de responsabilités » et la tarification du repas majoré de 5€75 s'appliquera.

Article 5

En cas d'imprévu **pour le repas du jour**, vous devez impérativement prévenir le service périscolaire entre 7h30 et 8h00 au numéro de téléphone suivant : **04 77 89 03 86**.

Article 6

La cantine s'inscrit dans la pause méridienne comprenant un temps de repas et un temps d'animation. **L'association confectionne les repas, le périscolaire gère les temps de repas et un temps d'animation. L'association et la commune travaillent en concertation.**

En conséquence, les enfants doivent respecter le règlement établi **par le périscolaire**.

Pour mémoire **aucun médicament ne pourra être donné aux enfants pendant le temps méridien (périscolaire et cantine).**

Les allergies alimentaires ou toute autre information importante en lien avec l'alimentation de votre enfant devront être mentionnées sur la fiche sanitaire accompagnée du PAI fait à l'école.

Les règles de vie font l'objet d'une discussion avec les enfants en début d'année scolaire et donneront lieu à l'établissement d'un contrat de bonne conduite annuel propre aux enfants de la structure. Tout manquement à ce contrat fera l'objet d'une notification.

1. Au bout de **3 notifications de couleurs différentes** (Jaune, Orange, Rouge) :

Un avertissement écrit sera à faire signer aux parents. A partir de **3 avertissements**, un rendez-vous sera pris avec la famille afin de mettre en place une sanction spécifique avec des objectifs précis, celui-ci sera signé par l'enfant, les parents et la directrice.

2. **Si l'objet de la notification est un fait grave** (violence, mise en danger d'autrui ou de l'enfant...) :

L'information sera transmise à la Mairie, au Coordinateur Enfance jeunesse et à la Commission Enfance Jeunesse qui prendront la décision éventuelle d'une exclusion temporaire dont le nombre de jours sera proportionnel à la gravité des faits. Un courrier sera adressé aux familles pour les en informer.

3. **Tout avertissement pour irrespect vis à vis de l'adulte, de violence verbale, voir même physiques envers l'adulte et entre enfants se verra sanctionné d'une exclusion de la cantine dès le lendemain, pouvant aller de 2 à 7 jours, voire plus suivant la gravité. L'enfant et les parents seront prévenus le jour même, par la directrice du périscolaire.**

En cas de récurrence, au bout de la troisième fois, l'exclusion pourra être définitive, jusqu'à la fin de l'année scolaire. La décision sera prise par Monsieur le Maire.

Article 7

Le prix du repas est fixé à **4,80 €**.

Le prix du repas est fixé pour l'année, sauf si une révision est décidée par le conseil d'administration, en fonction de l'inflation. La commune sera consultée, l'association restant décisionnaire de la tarification.

Attention, **afin de faciliter le système de mise à disposition et règlement des factures** : la facture de la cantine sera désormais établie par la mairie au début du mois suivant.

Cette facture sera à régler :

Soit par chèque à l'ordre du **Service de Gestion Comptable LOIRE SUD** 14 rue de la Tour 42700 FIRMINY– **pas de chèque en Mairie**

Soit par virement bancaire après avoir reçu l'avis de somme à payer du Trésor Public

ATTENTION :

En raison des contraintes de commandes alimentaires :

- **Tout repas qui n'aura pas été inscrit au plus tard 10 jours avant le début de la semaine concernée par cet ajustement fera l'objet d'un tarif majoré de 20% et sera facturé à 5.75 €.**

- **Toute absence non communiquée au plus tard 10 jours avant le début de la semaine concernée par cet ajustement sera facturée.** Sauf en cas de maladie justifiée par certificat médical ou cas de force majeure.

Article 8

La commission Cantine se tient à votre disposition, pour tous renseignements, suggestions ou problèmes rencontrés par vos enfants.

Article 9

Le présent règlement intérieur de la cantine est remis aux parents, ainsi qu'aux membres de l'association. **Les parents s'engagent à le respecter, et à le faire respecter à leurs enfants.**

Article 10

Pour tous les adultes qui utilisent le service de la cantine, il est obligatoire d'avoir la carte d'adhérent à Familles Rurales. Le prix du repas est de 6.95 €.

A COMPLETER ET A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT MEME SI VOTRE ENFANT N'UTILISE PAS LE SERVICE

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de la CANTINE SCOLAIRE organisée par Familles Rurales de Jarez en Lyonnais.

A : le2026

Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

SIGNATURE(S)